LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 41, du 19 octobre 2012 Non soumis au référendum



Décret

portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 864.000 francs destiné à financer les surcoûts de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du centre d'hébergement pour requérants d'asile à Perreux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,

sur la proposition du Conseil d'Etat du 29 août 2012,

décrète:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire urgent de 864.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du centre d'hébergement pour requérants d'asile à Perreux.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2012 du centre financier 5014 Service des migrations, sous la rubrique 318005 "Honoraires et mandats".

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 octobre 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président, C. Dupraz Les secrétaires, Y. Botteron J. Lebel Calame